



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze octobre, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

PROCURATIONS : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Corinne TANGE pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Isabelle PARENT

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 10 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, procède à l'appel nominal des membres et informe l'assemblée qu'il a 4 pouvoirs en sa possession.

Exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Pour :** 10 voix - Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Véronique PETIT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE
- **Contre :** 10 voix - Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE
- **Abstention :** 3 voix - Monsieur Georges SCHMITT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Madame Aude POIREE

A la majorité (la voix de Monsieur le Maire étant prépondérante (article L.2121-20 du CGCT))
APPROUVE le procès-verbal du conseil du 19 septembre 2017.

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 19 SEPTEMBRE 2017

Décision n° 2017/022 – portant sur l'émission d'une convention d'assistance juridique pour la défense des intérêts de la commune de Chaumontel dans les instances intentées devant le Tribunal Administratif de Cergy et la Cour d'Appel de Versailles par M. BARLET.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 : Décision modificative n° 1 – Budget principal 2017

La délibération n° 2017-168 prise lors de notre conseil municipal du 19 septembre 2017 est abrogée et ainsi remplacée :

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal ;

Afin de régulariser la participation due pour la fréquentation des enfants de Chaumontel à la crèche de Luzarches pour les années 2014-2015 et 2016,

Il s'avère nécessaire de réajuster les crédits afin de les adapter à la réalité des informations budgétaires successives obtenues depuis l'adoption du budget primitif 2017.

Les réajustements concernent des crédits ouverts aux sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal 2017 aux articles suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6042 : Achat presta° service sauf terrain		84 970,00 €		
D 60612 : Energie-électricité		10 000,00 €		
D 6067 : Fournitures scolaires		3 090,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		98 060,00 €		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°	54 970,00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	54 970,00 €			
D 023 : Virement section investissement	40 000,00 €			
TOTAL D023 : Virement à la sect°d'investis.	40 000,00 €			
D 6574 : Subv. Fonct. Person. droit privé	3 090,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	3 090,00 €			
TOTAL	98 060,00 €	98 060,00 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21318-18 : LOCAUX ASSOCIATIFS	40 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000,00 €			
R 021 : Virement de la section de fonct.			40 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			40 000,00 €	
TOTAL	40 000,00 €		40 000,00 €	

La présente décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 98 060,00 €
- Section d'investissement : - 40 000,00 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 14 voix - Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Madame Aude POIREE
- **Contre** : 9 voix - Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

A la majorité :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les crédits ci-dessus.

Point n° 2 : Autorisation d'acquisition des parcelles A25 et A26 – Chemin de Coye – Lieudit La Justice

La délibération n° 2017-169 prise lors de notre conseil municipal du 19 septembre 2017 est abrogée et ainsi remplacée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil ;

Considérant que, dans le cadre de la sécurisation des abords du chemin de Coye, la commune de Chaumontel a pris attache auprès des propriétaires des parcelles concernées ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire sur l'aliénation patrimoniale du bien situé Chemin de Coye, lieudit la Justice à Chaumontel, constitué de deux parcelles A 25 et A 26 (superficie totale de 11801 m²) ci-dessous référencées :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
OA	25	Chemin de Coye - La Justice		44	87
OA	26	Chemin de Coye - La Justice		73	14

Considérant que le prix consenti à la commune s'élève à 5 000 € TTC ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 14 voix - Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques LABARRE,
- **Contre** : 9 voix - Madame Aude POIREE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

A la majorité :

- **AUTORISE** l'acquisition des deux parcelles A 25 et A 26 soit une superficie totale de 11801 m², telles que présentées ci-dessus au prix de 5 000 € TTC, contrat en mains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'acquisition du bien constitué des deux parcelles A 25 et A 26 soit une superficie totale de 11801 m² ainsi que l'acte authentique de vente, réitération de la dite promesse et de tout acte administratif afférent à ce dossier.

Point n° 3 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents – Création et suppression d'emploi

La délibération n° 2017-170 prise lors de notre conseil municipal du 19 septembre 2017 est abrogée et ainsi remplacée. Mais elle est sans effet sur les droits acquis par Madame Girault recrutée le 1^{er} octobre par voie de mutation.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2017 modifiant le tableau des effectifs permanents;

Vu le tableau des effectifs permanents ci-annexé ;

Considérant qu'il est proposé :

- La création d'un emploi permanent de gardien brigadier de police municipale à temps complet catégorie C ;
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet suite à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'agent qui l'occupait ;
- La modification d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet, catégorie C actuellement non pourvu en emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet sur une base de 461 heures annualisées, Catégorie C ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve la possibilité de recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 13 voix - Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE
- **Contre** : 9 voix - Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE
- **Abstention** : 1 voix – Madame Aude POIREE

A la majorité :

DECIDE :

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

➤ Suppression du poste suivant :

Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet

➤ Création du poste suivant :

Gardien-brigadier de police municipale

➤ Modification d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet en en emploi permanent d'adjoint technique, catégorie C à temps non complet à raison de 461 heures annualisées, afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants sur les passages piétons aux abords des écoles pendant la période scolaire et le transport des aînés.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaire au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Point n° 4 : Communauté de communes Carnelle Pays de France – Approbation des nouveaux statuts communautaires

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 38

Fait à Chaumontel, le 19 octobre 2017

Le Maire,

